



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**  
**Centre de Recherche Médicale et Sanitaire**  
*Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique*  
*Membre du Pasteur-Network*  
*Institution Nationale de Coordination (INC) de l'OOAS*

*Sam*

**DECISION N°43/25/DIRG/DAAF/GRH**  
**DU 15 MAI 2026**

**PORTANT POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES**

**La Directrice Générale**

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;
- Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;
- Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;
- Vu les nécessités du service.

**DECIDE**

**Article premier.** Le Centre de Formation Pierre et Anne-Marie Moussa (CFPAM), structure du CERMES, met en œuvre des programmes de formation continue certifiant et professionnalisant en santé publique. Afin de garantir la qualité, l'équité et la transparence des apprentissages, le CFPAM s'est doté d'une politique institutionnelle d'évaluation conforme aux standards du CAMES, de l'ANAQ et de la norme ISO 21001 :2018. Cette politique définit les principes, modalités et responsabilités liés à l'évaluation des apprentissages des participants.

**Article 2 :** L'évaluation au CFPAM repose sur les principes suivants :

- Pertinence : les outils et critères d'évaluation sont alignés sur les objectifs pédagogiques et les compétences visées.
- Équité : tous les participants sont évalués dans les mêmes conditions, sans discrimination.
- Transparence : les critères, barèmes et modalités d'évaluation sont communiqués à l'avance.
- Fiabilité : les instruments utilisés permettent une mesure objective et reproductible des acquis.
- Amélioration continue : les résultats de l'évaluation servent à améliorer les contenus et pratiques pédagogiques.

**Article 3 :** les objectifs de l'évaluation sont :

- Mesurer l'acquisition des compétences visées par les modules de formation ;
- Identifier les besoins de renforcement individuel et collectif ;
- Favoriser l'autonomisation et la réflexivité des apprenants ;
- Contribuer à la certification et à la reconnaissance des compétences professionnelles ;
- Garantir la traçabilité des apprentissages et des progrès réalisés.

**Article 4 :** les types et moments d'évaluation sont :

L'évaluation des apprentissages se déroule selon un schéma en trois étapes :

Type d'évaluation Moment Objectif Outils utilisés

Évaluation diagnostique. Avant la formation Identifier les acquis et les besoins initiaux Pré-test, QCM, entretien, auto-évaluation

Évaluation formative Pendant la formation Suivre la progression et réguler les apprentissages Observation, quiz, exercices pratiques

Évaluation sommative. En fin de formation Vérifier l'atteinte des compétences terminales Post-test Examen final

Études de cas, Rapports, Soutenance,

Les formations de courte durée (< 5 jours) privilégient les évaluations formatives et pratiques.

Les formations certifiantes intègrent un score minimal de réussite de 70 %, validé par le Comité pédagogique.

**Article 5 :** les responsabilités des acteurs :

- Les formateurs sont responsables de la conception, de l'administration et de la correction des évaluations.
- Le Responsable du CFPAM veille à la conformité des outils avec les référentiels de compétence.
- Le Comité d'évaluation et de certification valide les résultats et délivre les attestations.
- Les apprenants participent activement à leur propre évaluation par la réflexion critique et l'auto-positionnement.

**Article 6 :** Suivi, archivage et amélioration

Les résultats des évaluations sont :

- consignés dans les fiches d'évaluation normalisées du CFPAM,
- archivés électroniquement dans le registre de suivi pédagogique,
- analysés annuellement pour l'amélioration continue des formations.

Un rapport d'évaluation des apprentissages est produit et soumis à la Direction Générale du CERMES pour validation et recommandations.

**Article 7 :** le responsable du CFPAM est chargé de l'application de cette décision qui prend effet à compter de la date de signature.

**Pr. SABO Haoua SEINI**

**Ampliatiions**

PCA	1
DAAF	1
Chrono	1

